

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Issoudun, le 9 janvier 2007

### **Bernard POUSSET, rapporteur du projet de loi relatif à l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé**

*L'Assemblée nationale vient d'adopter en première lecture le projet de loi relatif à l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé. Bernard POUSSET, député indrien et candidat UMP en 2007 sur la 3<sup>ème</sup> circonscription, s'est saisi du projet et en est devenu le rapporteur.*

« Les personnes malades, ou même ayant été malades, sont considérées par les banques et les assurances comme des clients à risque aggravé, ce qui conduit souvent à des refus de prêt ou à des surprimes considérables. Dans de nombreux cas, ces refus ou ces surprimes sont injustifiés ou excessifs, notamment pour ceux dont les traitements ont considérablement augmenté l'espérance de vie, ou encore pour les personnes atteintes d'un simple handicap moteur et qui n'ont pas à être considérées comme malades.

C'est pourquoi les pouvoirs publics se sont impliqués depuis de nombreuses années pour faciliter l'accès au crédit pour toutes ces personnes, dans un cadre conventionnel (Convention Belorgey, puis aujourd'hui Convention AERAS – accès à l'emprunt pour les risques aggravés de santé).

Pour soutenir encore davantage ce dispositif, le législateur a décidé d'inscrire dans la loi la Convention AERAS signée en juillet 2006, et j'ai souhaité être nommé rapporteur de ce projet de loi. Après avoir auditionné les banques, les assurances, mais aussi la FNATH (accidentés de la vie), AIDES, l'APN (Paralysés de France), UFC Que Choisir, et le Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS), j'ai défendu ce lundi dans l'hémicycle une vision que je souhaite consensuelle mais volontariste, afin que les engagements conventionnels soient respectés toujours mieux.

Ce texte fondamental vise à lutter contre une discrimination intolérable. Ces refus de prêt pour raison de santé sont légitimement ressentis comme une profonde injustice qui blesse la dignité du malade ou de l'ancien malade. Cette loi était attendue par beaucoup d'associations. »

**Bernard POUSSET**